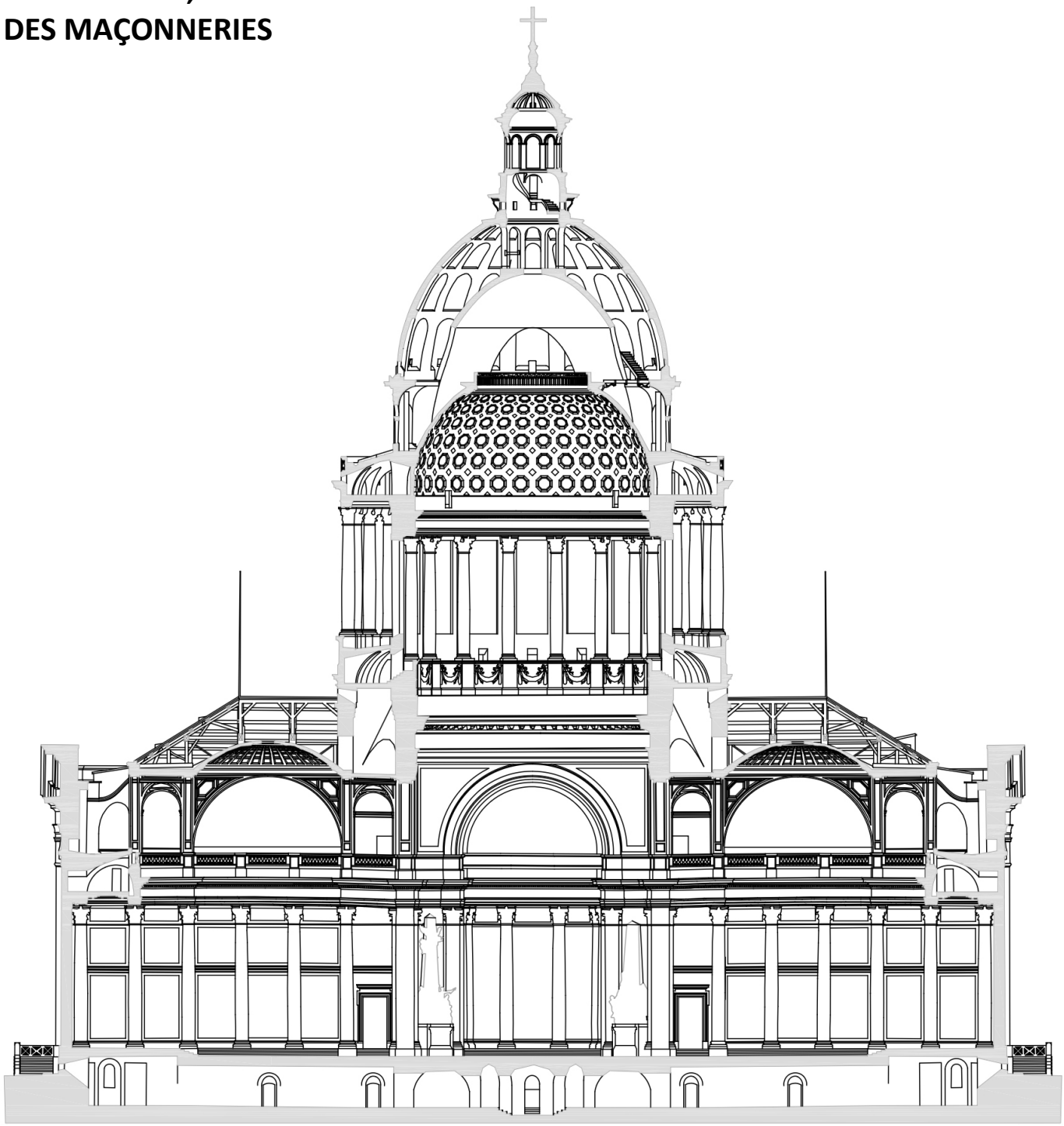
PANTHEON
INSPECTIONS, PURGES ET RENFORCEMENTS DES MAÇONNERIES



LE BUREAU D'ÉTUDES

58 rue des Grands Champs - 75020 Paris
contact@lebureaudetudes.fr

Prescriptions techniques de gestion du risque d'exposition aux poussières de plomb

Indice 00 en date du 11 février 2026

1 PRESENTATION DES TRAVAUX 3

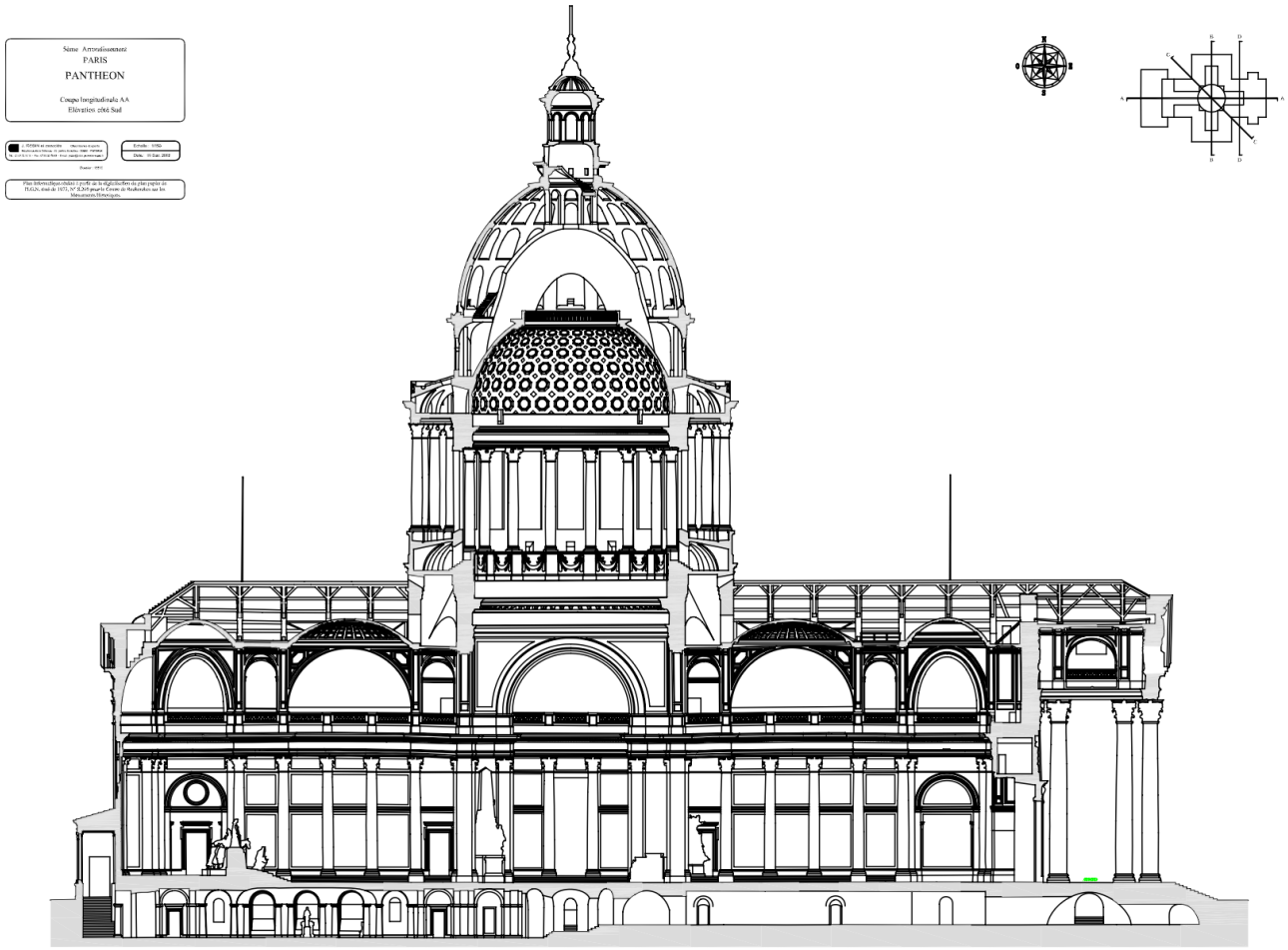
2 MESURES DES CONCENTRATIONS EN PLOMB DANS LES POUSSIERES 4

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 5
3.1 Dispositif de vestiaires et de douche 5
3.2 Protections individuelles 5
3.3 Nettoyages 5
3.4 Formations des personnels 5
3.5 Suivi médical 5

1 PRESENTATION DES TRAVAUX

Lieu des travaux :

Panthéon
Place du Panthéon
75005 Paris



Les travaux objets du présent document consistent, dans le cadre de l'entretien du Panthéon, à mener une campagne d'inspections, de purges et de renforcements des maçonneries intérieures des voûtes de l'édifice.

Ces travaux de grande hauteur sont menés depuis des nacelles et font appel également à des cordistes, pour la dépose et la repose des filets de protection.

Trois tests lingettes de mesures des concentrations en plomb dans les poussières ont été réalisés en février 2025.

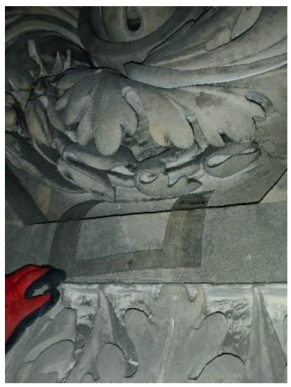
Ils révèlent la présence de plomb dans les poussières à des concentrations supérieures à 1000 µg/m^2 dont il convient de tenir compte dans le cadre de l'analyse de risque des entreprises.

La présente note a pour objet d'établir les prescriptions minimales que les entreprises intervenantes se doivent de respecter.

2 MESURES DES CONCENTRATIONS EN PLOMB DANS LES POUSSIERES

3 mesures réalisées sur les supports en pierre et maçonneries à traiter ont révélé des teneurs en plomb sigificatives.

Prélèvements lingettes réalisés le 12/02/2025

PHOTOS	DESCRIPTIF
	623033-P1 - 2 332,4 µg/m² Bas tambour -Zone de travaux Colonnade 8 Voir photographie Revêtement : Pierre
	623033-P2 - 3 632,0 µg/m² Haut du Dôme -Zone de travaux Couronne Nord Est Voir photographie Revêtement : Pierre
	623033-P3 - 7 024,0 µg/m² Bas du Dôme -Zone de travaux Caisson 176 Voir photographie Revêtement : Pierre

La présence de plomb dans les poussières sur les supports est donc avérée et les entreprises doivent en tenir compte.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1 DISPOSITIF DE VESTIAIRES ET DE DOUCHE

Le risque d'exposition aux poussières de plomb est avéré.

Par conséquent, il convient de respecter les prescriptions du code du travail et notamment les articles R4412-156 et R4412-157 du Code du Travail à savoir :

- les travailleurs exposés au plomb ou à ses composés disposent de deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie de l'établissement, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail.
- des douches assurent la communication entre les deux vestiaires.
- l'employeur veille à ce que les travailleurs exposés n'accèdent au second vestiaire qu'après avoir déposé dans le premier leurs vêtements de ville et ne pénètrent dans ce dernier, postérieurement à toute intervention les exposant au plomb et à ses composés, qu'après leur passage dans les installations de douches.

Pour ce faire, l'entreprise pourra installer :

- soit un bungalow spécialement conçu pour le risque plomb avec deux vestiaires et une douche en son milieu reliant les deux vestiaires
- soit une unité mobile de décontamination (roulotte) avec douche.

Les salariés passent par ce dispositif pour sortir du chantier ou se rendre dans les locaux de la base-vie de chantier (sanitaires, réfectoires).

La roulotte ou le bungalow peuvent être installés à l'extérieur de l'édifice, dans l'enceinte clôturé du Panthéon.

A l'issue des travaux, l'entreprise assure le nettoyage des vêtements de travail.

3.2 PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Les salariés en charge des travaux portent des gants et des vêtements de protection.

S'agissant des personnels travaillant sur des nacelles, il pourra être fait usage de combinaisons jetables.

S'agissant des cordistes manipulant les filets fortement empoussiérés, nous recommandons le port de masques antipoussières, masques à cartouches FFP3 ou masques à ventilation assistée.

3.3 NETTOYAGES

Les postes de travail doivent être nettoyés quotidiennement.

C'est le cas notamment de la nacelle qui doit être nettoyée par aspiration THE.

Les surfaces au sol au droit des travaux doivent être nettoyées soigneusement par aspiration THE à la fin de la journée de travail.

3.4 FORMATIONS DES PERSONNELS

Les personnels doivent avoir suivi une formation au risque plomb.

3.5 SUIVI MEDICAL

Les personnels doivent être suivis par la médecine du travail.

L'employeur veillera à ce que leur plombémie sanguine soit régulièrement contrôlée.